

**Communication du gouvernement de la République de Pologne concernant la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures dans la région de Bolesławiec**

(2014/C 65/05)

La procédure porte sur l'octroi d'une concession pour la prospection ou l'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel dans la zone de «Bolesławiec», voïvodie de Basse-Silésie.

Nom	N° du bloc	Accord 1992	
		X	Y
Bolesławiec	parties des blocs de concession n <sup>os</sup> 283, 284, 303, 304	390 035	261 236
		391 144	265 370
		384 706	275 169
		375 127	275 228
		375 112	271 279
		378 564	267 125
		380 290	269 173
		381 547	268 603
		384 648	263 805
		382 381	261 758
		374 966	261 699
		374 717	238 951
		381 869	237 401
		383 858	243 295
		382 800	245 292
		382 309	251 445
		381 741	252 330
		382 013	253 537
		383 201	254 843
		381 884	255 389
379 046	258 138		
386 549	264 047		

Les demandes doivent porter sur la même zone.

Les demandes d'octroi d'une concession doivent parvenir au siège du Ministère de l'environnement au plus tard à 12 h 00 (CET/CEST) dans un délai de 100 jours calculé à partir du jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes seront examinées en fonction des critères suivants:

- a) technologie proposée pour les activités de recherche (50 %);
- b) capacités techniques et financières du soumissionnaire (40 %);
- c) montant de la rétribution proposée pour l'établissement de l'usufruit minier (10 %).

Le montant minimal de la rétribution pour l'établissement de l'usufruit minier pour la zone de «Bolesławiec» s'élève à:

- 1) dans le cas de la prospection ou de l'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel:
  - au cours de la période de base de trois ans: 32 706 PLN par an,
  - pour la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année de la durée du contrat d'usufruit minier: 39 247 PLN par an,
  - pour la 6<sup>e</sup> année et les suivantes de la durée du contrat d'usufruit minier: 45 788 PLN par an,
- 2) dans le cas de la prospection et de l'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel:
  - au cours de la période de base de cinq ans: 65 412 PLN par an,
  - pour la 6<sup>e</sup>, la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année de la durée du contrat d'usufruit minier: 78 494 PLN par an,
  - pour la 9<sup>e</sup> année et les suivantes de la durée du contrat d'usufruit minier: 91 577 PLN par an.

L'ouverture publique des demandes aura lieu au siège du Ministère de l'environnement à 12 h 00 (CET/CEST) le 14<sup>e</sup> jour ouvrable après la date limite de présentation des demandes. La procédure de comparaison des demandes sera clôturée dans les six mois suivant la fin de l'étape de présentation des demandes. Les participants à la procédure seront avertis par écrit de ses résultats.

Les demandes doivent être présentées en langue polonaise.

L'autorité compétente en matière de concessions octroie au lauréat de la procédure de comparaison des demandes une concession pour la prospection ou l'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel après une enquête tenant compte de la position des autorités compétentes et elle conclut avec lui le contrat relatif à l'établissement de l'usufruit minier.

Pour pouvoir mener les activités de prospection ou d'exploration de gisements d'hydrocarbures sur le territoire polonais, l'entreprise retenue doit être titulaire à la fois de droits d'usufruit minier et d'une concession.

Les demandes sont à adresser au:

Ministère de l'environnement  
Département «Géologie et concessions géologiques»  
ul. Wawelska 52/54  
00-922 Warszawa  
POLSKA/POLAND

Pour de plus amples informations, veuillez consulter:

- le site internet du Ministère de l'environnement:

<http://www.mos.gov.pl>

- Département Géologie et concessions géologiques  
Ministère de l'environnement  
ul. Wawelska 52/54  
00-922 Warszawa  
POLSKA/POLAND  
Tél. +48 225792449  
Fax +48 225792460  
Courriel: [dgikg@mos.gov.pl](mailto:dgikg@mos.gov.pl)

Pour approbation:

Ślawomir BRODZIŃSKI

*Sous-secrétaire d'État — Géologue principal national*

---